

SOCIÉTÉ OUEST-AFRICAINE D'ENTREPRISES MARITIMES, (SOAEM), Douala

Agences : Dakar, Conakry, Abidjan ; Lomé ; Cotonou ; Douala ; Garoua ; Libreville ; Port-Gentil ; Pointe-Noire ; Brazzaville ; Freetown (Sierra Léone), Accra ; Takoradi (Ghana) ; Apapa ; Port-Harcourt (Nigéria).

Épisode précédent :
[SOAEM, Dakar \(1941-1952\)](#).

Étude de M^e Gaëtan LEGOUY, notaire à Dakar, 35, rue Thiers (Sénégal)
SOCIÉTÉ OUEST-AFRICAINE D'ENTREPRISES MARITIMES
Société à responsabilité limitée au capital social de 30.000.000 de francs C.F.A.
Siège social : DAKAR, 27, boulevard Pinet-Laprade

Transfert de siège social. — Modifications aux statuts
(*J.O. de l'AEF*, 15 mai 1952)

Aux termes d'une décision collective prise à Paris, le 25 mars 1952, par les membres associés de la société à responsabilité limitée dénommée « Société ouest-africaine d'entreprises maritimes », au capital actuel de 30.000.000 de francs C. F. A., ayant son siège social à Dakar, boulevard Pinet-Laprade, n° 27, lesdits associés ont notamment décidé :

De transférer le siège social de la société actuellement fixé à Dakar, boulevard Pinet-Laprade, à Douala (Cameroun), rue du Roi-Albert, à compter du 1^{er} avril 1952,

Et de supprimer au premier paragraphe de l'article 13 e des statuts, les mots : « dans le courant du premier trimestre » et de les remplacer par les mots : « et avant le trente juin ».

.....

1953 (16 août) : TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ ANONYME

TERRAINS À TITRE DÉFINITIF
(*J.O. de l'AEF*, 15 octobre 1953)

— Par arrêté n° 1935/AE.-D. du 15 septembre 1953, est attribué à titre définitif à la « Société ouest-africaine d'entreprises maritimes (SOAEM) », un terrain urbain de 3.875 mètres carrés, sis à Pointe-Noire.

TERRAINS URBAINS
(*J.O. de l'AEF*, 15 décembre 1953)

— Par lettre du 2 octobre 1953, la Société ouest-africaine d'entreprises maritimes a sollicité l'octroi d'un terrain urbain d'une superficie de 296 mq. 60 situé entre la limite de leur terrain T. F. n° 289 et l'alignement de la rue Audoin sis à Brazzaville.

Les oppositions éventuelles seront reçues aux bureaux de la mairie ou au chef-lieu du territoire dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis.

RÉQUISITIONS D'IMMATRICULATIONS

— Suivant réquisition n° 1515 du 21 novembre 1953, la Société ouest-africaine d'entreprises maritimes, à Pointe-Noire, a demandé l'immatriculation d'une propriété de 3.875 mètres carrés dénommée « Camp de N'Tié Tié » située à N'Tié Tié, qui lui a été attribuée à titre définitif par arrêté n° 11935/AE.-D du 15 septembre 1953.

1953 (31 décembre) : capital porté à 117.460.000 francs C.F.A., par apports de la Société commerciale de l'Ouest-Africain, de la Compagnie commerciale Sangha-Oubangui et de la Compagnie commerciale du Gabon.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(*J.O. de l'AEF*, 15 décembre 1955)

— Par lettre du 4 mai 1955, M. Étienne (Pierre), représentant la « Société ouest-africaine d'entreprises maritimes », (S. O. A. E. M.), à Brazzaville, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public, au port de Brazzaville, pour une durée de quinze ans, à dater du 1^{er} janvier 1955, pour installation de magasin et terre-plein nécessaires aux activités de l'entreprise susvisée.

Permis d'occuper du domaine public
(*J.O. de l'AEF*, 1^{er} avril 1955)

— Par arrêté n° 567/DOM du 23 février 1956, la « Société ouest-africaine d'entreprises maritimes » (S.O.A.E.M.), à Brazzaville, est autorisée à occuper une parcelle de 1.472 mètres carrés du domaine public, sise au port fluvial de Brazzaville, pour ses installations de magasin et terre-plein.

ÉCHANGES DE TERRAINS
(*J.O. de l'AEF*, 1^{er} décembre 1956)

— Suivant convention passée le 4 septembre 1956, entre la commune mixte de Pointe-Noire et la « Société ouest-africaine d'entreprises maritimes » (S. O. A. E. M.).

La S. O. A. E. M. rétrocède en toute propriété à la commune mixte de Pointe-Noire une parcelle de terrain de 4.109 mètres carrés, sise à la cité africaine de Pointe-Noire ;

La commune mixte de Pointe-Noire cède en toute propriété à la S. O. A. E. M. une parcelle de terrain de 2.247 mq. 10.

SOCIÉTÉ OUEST-AFRICAINE D'ENTREPRISES MARITIMES
Société anonyme au capital de 440.475.000 francs C. F. A.
Siège social : rue du Roi-Albert, DOUALA (Cameroun)
(*J.O. de l'AEF*, 1^{er} juillet 1957)

Union française :

Bureau correspondant à Paris : 15, rue Jacques-Bingen (XVII^e).

Agences :

Dakar, Conakry, Abidjan ; Lomé ; Cotonou ; Douala ; Garoua ; Libreville ; Port-Gentil ; Pointe-Noire ; Brazzaville.

Étranger :

Freetown (Sierra Léone), Accra ; Takoradi (Ghana) ; Apapa ; Port-Harcourt (Nigéria).

Objet :

Toutes opérations d'agence maritime et aérienne, transit, manutention, acconage, magasinage, transports fluviaux, remorquage maritime et fluvial, et généralement toutes opérations s'y rattachant.

Modifications :

Le capital, à l'origine de 12.000.000 de francs C. F. A., a été successivement porté à 98.760.000. francs C. F. A. par absorption de la société à responsabilité limitée : Société ouest-africaine d'entreprises maritimes, le 16 août 1953,

à : 117.460.000 francs C.F.A., par apports de la Société commerciale de l'Ouest-Africain, de la Compagnie commerciale Sangha-Oubangui et de la Compagnie commerciale du Gabon, le 31 décembre 1953,

à : 293.650.000 francs C. .F. A. par voie d'élévation du montant nominal des actions le 17 décembre 1954,

et à : 440.475.000 francs C. F. A. par voie d'élévation du montant des actions le 9 juillet 1956, la même assemblée ayant également décidé une réduction du nombre des titres pour en porter le montant nominal à 5.000 francs .C. F. A.

Dirigeants :

M. Pasteau (Michel) ¹, président, nationalité française ;

M. Dekonink (Raymond) ², administrateur-délégué, nationalité française ;

M. Krafft (Marcel) ³, administrateur délégué, nationalité française.

Au cours de la séance du 26 avril 1957 tenue à Paris, le conseil d'administration de la société a décidé la création d'une agence à Fort-Lamy, pour y exploiter les activités entrant dans l'objet social.

Pour extrait et mention :

Le conseil d'administration.

LA GABONAISE IMMOBILIERE
Société anonyme au capital de 15.000.000 de francs C. F. A.
Siège social : LIBREVILLE (Gabon)
(*J.O. de l'AEF*, 15 octobre 1958)

¹ Michel Pasteau : de la [Société anonyme de gérance et d'armement](#) (Rothschild).

² Raymond Dekonink : de la [Société navale de l'Ouest-Africain](#).

³ Marcel Krafft : de [Smith et Kraft](#), transitaire, Dakar.

I

Suivant délibération de l'assemblée générale en date à Libreville du 12 mars 1958, les associés de La Gabonaise Immobilière, société civile, constituée par acte sous-seing privé en date à Libreville du 23 février 1955, ont décidé la transformation de cette société en société anonyme, sans création d'un être moral nouveau pour compter du 12 mars 1958.

.....

Commissaire aux comptes

M. Parrat (Émile), agent à Libreville, de la Société ouest-africaine d'entreprises maritimes.
